

Plainte pour viol

Le jeudi 17 novembre, une plainte est déposée contre Eric P. pour viol dans le cadre de ses fonctions d'enseignant dans une école maternelle de Côte d'Or. La victime, la petite Lucie, qui vient d'avoir 4 ans la veille du dépôt de la plainte et qui présente en effet des traces d'agression sexuelle, désigne spontanément, aux dires de sa mère, l'enseignant. L'agression se serait déroulée le lundi 14 novembre, jour où le père découvre des traces de sang dans la culotte de sa fille au moment de la douche du soir.

Eric P. est placé immédiatement en garde à vue le jeudi 17 novembre. Après une garde-à-vue prolongée où il nie totalement les accusations qui lui sont reprochées, il est placé en détention provisoire à la Maison d'Arrêt de Dijon le samedi 19 novembre. Il en ressortira plus de 4 mois plus tard, le vendredi 24 mars.

Un viol à la maternelle : est-ce-possible ?

Problème. Ce lundi 14 novembre, Eric P. n'est pas seul sur le poste en question. C'est pour lui le premier jour d'un remplacement de deux semaines de la directrice en stage et l'enseignante qui a l'habitude de décharger la titulaire une fois par mois (un lundi sur quatre) est également présente. Par ailleurs, l'ATSEM est très régulièrement présente également dans la classe ou pour le passage aux toilettes.

Les dépositions des adultes présents ce jour-là dresse un tableau parfaitement normal du déroulé de la journée. Ni cris, ni pleurs, ni tristesse, ni le moindre petit changement de comportement de la part de Lucie n'est signalé. Pourtant l'agression a été violente, au point de laisser des traces de sang de la culotte de l'enfant. L'enseignante confirme n'avoir quitté à aucun moment Eric P. excepté en sortant en récréation l'après-midi, elle-même étant sorti la première avec les premiers élèves déjà prêts et Eric P. ayant fermé la marche avec les derniers élèves, dans un laps de temps de 5 à 8 mn selon l'enseignante.

Absolument aucun élément ne venant étayer la théorie d'un viol à l'école, toute l'accusation est donc fondée sur la seule parole de l'enfant.

Or, les déclarations en question ne vont pas sans poser de sérieux problèmes.

Les incohérences dans les déclarations de la petite

Dans ses déclarations, **les lieux de l'agression changent à chaque nouvel interlocuteur**. Pour sa mère, cela s'est passé aux toilettes. Pour le médecin qui constate les lésions, cela s'est passé dans la salle de jeux. Pour les enquêteurs,

cela s'est passé au coin cuisine (à priori dans la salle de classe). Pour la psychologue, cela s'est passé dans la salle de classe mais elle ne sait plus où...

Aucun de ses lieux n'est possible au vu des témoignages. Le juge d'instruction en convient et décrète donc de son propre chef que cela s'est passé en sortant en récréation, seul « fenêtre » possible, lieu et moment qui n'est à aucun moment évoqué par l'enfant.

Par ailleurs, dans ses déclarations, la petite Lucie explique que le maître lui faisait des milliers de bisous, qu'il l'a embrassée sur la bouche et que cela la faisait rire. Là encore, les témoignages sont formels : Eric P. garde toujours une distance par rapport aux élèves et s'interdit tout geste ambiguë.

La petite Lucie déclare qu'elle a eu mal et qu'elle a pleuré : les témoignages des adultes de l'école réfutent formellement cette possibilité.

De toutes ses déclarations contradictoires, le juge ne retient qu'une seule chose : elle désigne clairement le maître, point ! Pour le reste, les incohérences s'expliquent à cause du jeune âge de la victime !

Le recueil de la parole de l'enfant

Le recueil de la parole de l'enfant pose également de sérieuses questions.

Les parents déclarent avoir découvert les traces de sang sur la culotte de la petite le lundi 14 au soir, avoir demandé à la petite si elle avait « mal au kiki » et, sur l'affirmative de cette dernière, avoir mis de la crème sans poser aucune question sur les circonstances de cette blessures car « ils ne se doutaient de rien » (!!!). La culotte finit au linge sale.

Après avoir envoyé la petite à l'école le mardi 15 (Eric P. est exceptionnellement envoyé sur une autre école ce jour-là) et le mercredi 16 (Eric P. est cette fois accompagné en permanence d'une stagiaire), la mère déclare avoir demandé à la petite si elle avait toujours mal le mercredi après-midi afin de lui mettre de la crème et qu'à ce moment-là la petite a spontanément désigné le « monsieur » qui a « gratté son kiki », « monsieur » qui deviendra très rapidement le maître.

Entre le lundi soir et les aveux « spontanés » du mercredi après-midi, n'y a-t-il aucun élément nouveau qui pourrait laisser suspecter que la petite a été influencée?

Le mercredi midi, donc juste avant les déclarations de la petite, la mère récupère sa fille à l'école et aperçoit pour la première fois le maître. Elle le décrit à cette occasion comme quelqu'un « au teint mat, mal rasé, le regard fuyant... ». Difficile

de penser que c'est en toute impartialité et sans arrière pensée que la mère est retournée auprès de sa fille et a obtenu les aveux « spontanés » !

Plus troublant encore : **le témoignage de la mère change soudain** devant la psychologue chargée d'expertiser la petite Lucie. Ce n'est plus à elle que la petite s'est confiée mais au père au moment de sa douche en revenant de l'école « le jour de ses quatre ans » (le mercredi midi ?) !

Qui a donc recueilli en définitive les aveux « spontanés » et à quel moment ? Il semble, d'après les déclarations contradictoires, que la spontanéité soit entourée d'une certaine manipulation des faits.

Conflit d'intérêt

Quoi qu'il en soit, à part la parole de l'enfant, il n'y a rien dans le dossier.

Comment alors expliquer la rapidité avec laquelle Eric P. se retrouve ainsi en prison.

Il n'est pas inutile à présent de relever que **la maman de Lucie est gendarme**. Il n'est pas inutile de relever également que c'est à la gendarmerie que l'on demande de mener l'enquête, et que le juge d'instruction se fit généralement aux avis des enquêteurs pour se faire son opinion. Elle déclare avoir dès le mercredi après-midi appelé son supérieur hiérarchique en voiture, en kit main libre, en présence de sa fille qui écoutait toute la conversation ! Cet appel à la hiérarchie serait moins « gênant » si la gendarmerie n'était en charge de l'enquête.

L'instruction se fera exclusivement à charge, contrairement à ce qui était annoncé dans les journaux.

La maman dit dans ses dépositions : « je suis sûre qu'il l'a déjà fait. Il faut l'empêcher de nuire ».

Les gendarmes vont enquêter auprès des précédentes écoles pour débusquer de quoi alimenter cette théorie. Peine perdue. Mais il est étonnant de voir une plaignante avoir un tel poids dans le déroulé d'une affaire.

Coup de théâtre des analyses ADN

Alors que, dans un premier temps les expertises ADN sur la culotte tâchée de sang ont simplement révélé l'absence de l'ADN d'Eric P., une seconde expertise révèle quant à elle **une tâche de sperme de 7 cm sur 2,5 cm sur le devant de la culotte de la petite victime**. Il s'agit du sperme du père (voire éventuellement d'un

frère) ! Au centre de cette tâche qui se trouve sur le devant intérieur de la culotte se trouve la fameuse trace de sang qui témoigne de l'agression.

Ce coup de théâtre dans l'affaire, ajouté à tous les éléments suspects et incohérents, amène la défense à demander qu'Eric P. soit placé sous le statut de témoin assisté et qu'ainsi une enquête sérieuse puisse être menée sur le père.

Cette demande est rejetée par le juge d'instruction qui considère pour l'heure qu'il est possible que la culotte ait été « contaminée » dans le linge sale !

La situation d'Eric P. aujourd'hui

L'instruction est toujours en cours. Après avoir enduré la garde-à-vue prolongée, la perquisition au domicile devant deux de ses enfants, plus de 4 mois de détention pendant lesquels il a été insulté et menacé, après la perte de son salaire obligeant sa femme et ses quatre enfants à quitter leur logement, Eric P. est actuellement en contrôle judiciaire à plus de 450 km de sa famille.

Leur urgence, se retrouver enfin au plus vite et ils ont la crainte, au vu du déroulé arbitraire de l'instruction, que cette situation ne se prolonge.